

Date de convocation :
3 décembre 2024

Convocation affichée le:
3 décembre 2024

Compte rendu affiché le:
10 décembre 2024

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **18**

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, POULAIN Alan, PERCHEREL Linda, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice,

Etaient Excusés : VISSET Cécile (*pouvoir à F. HERVIOU*), BOSSARD Isabelle (*pouvoir à P. HERVIOU*), DAY Estelle (*pouvoir à I. BOUILLET*),

Absents : TIREL Cédric,

Un scrutin a eu lieu, Mme DESPRES Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 4 novembre 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2024.

OBJET : Communauté de communes St Méen-Montauban – création d'un service CEP (2024-51)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet communautaire de création d'un service CEP mutualisé et la délibération du conseil communautaire n°2024/091/YvP du 10 septembre 2024 correspondante.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes souhaite pouvoir s'assurer de la pérennité du besoin exprimé par la commune lors de l'enquête d'opportunité et de la participation financière de la commune au fonctionnement de ce service (dont les modalités restent à définir) considérant notamment les gains énergétiques générés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 contre (F. AUVÉ), le conseil municipal :

- **EMET** un avis défavorable à l'intégration de la commune de La Chapelle du Lou du Lac au service CEP tel que proposé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Président de la communauté de communes.

OBJET : Convention de servitude au profit de MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique (2024-52)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au cours de l'année 2025, des travaux seront réalisés sur la commune afin de préparer l'installation du réseau de fibre optique.

Dans ce cadre, le syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS BRETAGNE, en charge du dossier, propose la signature d'une convention ayant pour objet la mise en place d'une servitude pour l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle A 696 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée cette convention et propose de la signer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention présentée et,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signer et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Acquisition d'un jeu – toile d'araignée – choix du devis (2024-53)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'entre 2017 et 2021, la commune a aménagé des espaces ludiques et acquis de nombreux jeux d'extérieur afin de proposer aux jeunes habitants de la commune une offre de jeux diversifiée et accessible.

Afin de compléter cette offre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune acquiert une toile d'araignée pour que l'ensemble des tranches d'âges ait accès aux équipements communaux.

Madame Françoise MANCHERON, adjointe déléguée en charge du dossier, présente au conseil les devis recueillis, pour l'acquisition et l'installation d'une toile d'araignée ainsi que les caractéristiques techniques de chacune des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 17 voix pour et 1 abstention (F. AUVÉ) :

- **Autorise** l'acquisition d'une toile d'araignée afin de compléter l'offre d'équipements ludiques de la commune
- **retient** le devis de l'entreprise SDU de GUIDEL (56) pour un montant de 25 605 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

OBJET : Décision modificative n°1 budget COMMUNE (2024-54)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dernières décisions de l'assemblée visant à acquérir du matériel ou lancer des travaux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les dépenses relatives à ces décisions n'ont pas été prévues ou pas assez provisionnées lors de vote du budget.

A ce titre, Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante pour validation :

203-195 :	maitrise d'œuvre longère de la Croix du Lou :	- 10 000 €
203-199 :	maitrise d'œuvre MAM :	+ 5 000 €
203-205 :	maitrise d'œuvre extension salle f. Busnel	+ 6 000 €
2188-166 :	acquisition jeux extérieurs :	+ 15 000 €
2188-183 :	acquisition guirlandes :	+ 3 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget COMMUNE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter le remboursement des frais engagés par la commune pour le compte du budget assainissement pour les années 2021 – 2022 – 2023 et 2024 (2024-55)

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ensemble des travaux de suivi et de gestion du service assainissement de la commune sont réalisés en régie par le secrétariat général et donc pris en charge par le budget communal.

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité de solliciter le remboursement de ces frais auprès du budget assainissement pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Il précise que ce remboursement pourra être justifié par la présentation d'un état liquidatif établi, pour chaque année concernée, sur la base des éléments suivants :

- Elaboration du budget assainissement : 5 heures / an
- Comptabilité et suivi du budget assainissement : 15 heures / an
- Suivi de la DSP (4 réunions par an) : 10 heures / an
- Cout moyen horaire de l'agent établi pour chaque année

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le remboursement par le budget ASSAINISSEMENT des frais de gestion administrative liées à l'activité du service pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET : Décision modificative n°1 budget ASSAINISSEMENT (2024-56)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la dernière décision de l'assemblée l'autorisant à solliciter le remboursement des frais de gestion administrative du service assainissement pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les dépenses relatives à cette décision n'ont pas été prévues lors de vote du budget.

A ce titre, Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante pour validation :

62871 : remboursement de frais : + 2 886 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget ASSAINISSEMENT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET : extension de la salle Ferdinand Busnel – lancement du projet (2024-57)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'arrêt de projet de réhabilitation de la longère de la Croix du Lou et l'avancée du projet MAM dans l'ancienne mairie de Lou du Lac va engendrer un problème de disponibilité de salles pour les réunions et activités des associations communales.

A ce titre, considérant la configuration actuelle de la salle Ferdinand Busnel, Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux qui permettraient, en réalisant une petite extension au niveau de la petite salle de la rendre indépendante. Ce principe permettrait ainsi une double utilisation des locaux et une meilleure optimisation de l'occupation de ceux-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur ce projet et propose que pouvoir lui soit donné pour consulter les architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet d'extension de la salle Ferdinand Busnel ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter les architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre pour ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET : Travaux de réfection des façades de la mairie – présentation des devis (2024-58)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-45 du 4 novembre 2024 dans laquelle le conseil municipal a constaté la nécessité de réaliser des travaux de réfection complète des façades de la mairie.

Monsieur le Maire précise que, comme souhaité par l'assemblée, des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées et propose au conseil de se positionner sur la suite de ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (F. AUVÉ), le conseil municipal :

- **Valide** le projet de réfection complète des façades de la mairie
- **Retient** le devis de l'entreprise Eric FOUR Maçonnerie de Landujan (35) pour un montant de 38 067,94 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour solliciter le soutien financier de la communauté de communes par l'intermédiaire du fonds de concours solidarité
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

OBJET : Travaux de rénovation des extérieurs de l'église Sainte-Catherine – avenants (2024-59)

Monsieur Fabrice HERVIOU, informe le conseil que les travaux de restauration de l'église Ste Catherine de La Chapelle du Lou du Lac se sont achevés ce jour lors d'une réunion de réception.

A ce titre, des prestations complémentaires et supplémentaires validées au cours de l'avancement des travaux par le conseil municipal ont engendré la non réalisation de prestations prévues au marché. Ainsi, il convient de soustraire au décompte final de chacun des lots concernés ces prestations devenues non nécessaires par avenants en moins-values.

Monsieur Fabrice HERVIOU présente les avenants correspondants, établis par le maître d'œuvre, et propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

TRANCHE FERME :

- Lot n°9 – électricité - avenant n°1 : - 1 254,50 € HT

TRANCHE OPTIONNELLE :

- Lot n°6 – menuiseries - peinture - avenant n°3 : - 2 075,00 € HT

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Accepte** l'évolution du marché telle que présentée et les avenants correspondants dans le cadre du marché de travaux de restauration des extérieurs de l'église Sainte Catherine
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des avenants qui résultent de cette modification du marché.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Séance levée à 21h00

Le Maire

Patrick HERVIOU

